

Résumé de la séance du conseil communal du 17.10.2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18.07.2018.
2. Décision portant sur une autorisation d'ester en justice.
3. Approbation de l'organisation scolaire définitive ainsi que du plan de développement scolaire.
4. Fixation des taux de l'IF et de l'ICC pour l'année 2019.
5. Nominations et démission au sein de la commission consultative de la circulation
6. Approbation de plusieurs actes notariés.
7. Allocation d'un subside à une association locale.
8. Approbation du compte de profits et pertes et du bilan de l'Office Social de l'année 2016.
9. Adoption d'un devis relatif à la rénovation de deux maisons unifamiliales.
10. Urbanisme
 - a) Approbation de la convention et du projet d'exécution dans le cadre du PAP « Rackebierg-phase II »
 - b) Approbation du PAP PROJECT X
 - c) Approbation du PAP KIEM THOMAS PIRON
 - d) Approbation du PAP BELLEVUE
 - e) Approbation du PAP WESTBAY
 - f) Approbation du PAP THOMAS EDISON
11. Divers.
12. Affaires de personnel :
 - a) Création d'un poste d'un employé communal dans la carrière C pour les besoins du service technique.
 - b) Décision portant sur une demande de promotion d'un fonctionnaire communal. (huis clos)
13. Décision portant sur une parcelle de terrain communal. (huis clos)

Présents : Mmes/MM. : Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre, Nicolas PUNDEL, François GLEIS, échevins, Roland BESTGEN, Nicole D'ANGELO, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Jean-Marie DURRER, Marc FISCHER, Laurent GLESENER, Léandre KANDEL, Jean-Claude ROOB et Betty WELTER-GAUL, conseillers, Christian MULLER, secrétaire.

Absente : Mme Claire REMMY, conseiller (excusée pour toute la séance).

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18.07.2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 juillet 2018 est signé par tous les conseillers présents.

Point n° 2 : Décision portant sur une autorisation d'ester en justice.

A l'unanimité des voix, le conseil communal accorde une autorisation d'ester en justice dans le cadre de la procédure opposant un locataire à la commune de Strassen. Le collègue échevinal est autorisé par le conseil à saisir les instances judiciaires compétentes en vue du recouvrement des arriérés de loyer et de charges locatives ainsi que du recouvrement de taxes communales.

Point n° 3-a : Approbation de l'organisation scolaire définitive 2018/2019.

A l'unanimité des voix, le conseil communal arrête l'organisation de l'enseignement fondamental définitive pour l'année scolaire 2018/2019. L'organisation scolaire définitive se résume comme suit :

Cycle 1		Précoce	
classe 1	Simone NEU & Lynn SLIEPEN		16,2
classe 2	Michèle BEHM & Brigitte SCHMIT & Nadine SIMONIN		
classe 3	Monique BOURKEL & Christine NEYENS & Nadine SIMONIN		
classe 4	Anne MOUSEL & Julie OSWALD		
classe 5	Jessy GENGLER & Claudine KLENSCH		
Total	81 élèves	moyenne par classe	
Cycle 1.1 et 1.2		Préscolaire	
classe 1	Jessica JOST		17,0
classe 2	Nadine DUPONT		
classe 3	Christie HELLINCKX		
classe 4	Annick RATHS		
classe 5	Susana TEIXEIRA REGO		
classe 6	Véronique WEYDERT		
classe 7	Anne-Sophie LOOS		
classe 8	Izabella SIPOS & Géraldine LEHNERS		
classe 9	Els THIENPONT		
classe 10	Cynthia MOUTRIER		
Total	170 élèves	1.1 = 94 élèves 1.2 = 78 élèves	moyenne par classe

Cycle 2			
2.1	Stéphanie REICHLING & Claude ROCK		14,2
2.1	Isabelle JOURNEE		
2.1	Tanja ERNSTER		
2.1	Claude KOOB		
2.1	Caroline GENGLER		
Total	71 élèves	moyenne par classe	
2.2	Annick BACKES		14,8
2.2	Sandra SCHMITZ		
2.2	Patrick NIES		
2.2	Noémie SCHEID		
2.2	Martine BAULER		
Total	74 élèves	moyenne par classe	

Cycle 3			
3.1	Monique KRANTZ & Consi SARAIVA		15,4
3.1	Anouck WAGNER		
3.1	Laurence SCORPIONE & Isabelle COMES		
3.1	Anne-Marie FEITLER		
3.1	Jessica KLOPP		

Total	77 élèves	moyenne par classe	
3.2	Joël WAGNER		16
3.2	Françoise LAMBY & Annick THEIN		
3.2	Martine FLENER		
3.2	Elisabeth MINDEN & Fabienne CASEL		
3.2	Tessy PETIT		
Total	80 élèves	moyenne par classe	
Cycle 4			
4.1	Claude SCHEIDWEILER		15,75
4.1	David TURMES		
4.1	Carole BROPSOM		
4.1	Zina MOSEL		
Total	63 élèves	moyenne par classe	
4.2	Nathalie MENTZ		14,25
4.2	Anne-Françoise SCHINTGEN		
4.2	Lynn VANGELISTA		
4.2	Sandrine PERRARD		
Total	57 élèves	moyenne par classe	

Point n° 3-b : Approbation du plan de développement scolaire.

L'article 13 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que chaque école se donne un plan de développement de l'établissement scolaire qui est élaboré par le comité d'école sous la responsabilité de son président, en collaboration avec les partenaires scolaires.

Le plan de développement de l'établissement scolaire porte sur le développement de la qualité des apprentissages et de l'enseignement et contient les orientations propres à l'école en tant qu'établissement scolaire ainsi que les objectifs de son développement. A cette fin PDS intègre :

- l'analyse de la situation de départ de l'école et de ses besoins en tenant compte des spécificités locales de la population scolaire
- la présentation de l'offre scolaire, des concepts pédagogiques et du fonctionnement de l'école relatifs aux domaines énumérés à l'article 12bis de la loi modifiée du 6 février 2009
- la définition du ou des objectifs de développement à atteindre, des moyens à engager et des échéances.

A l'unanimité des voix, le conseil communal arrête le plan de développement de l'établissement scolaire pour l'école fondamentale de Strassen tel qu'il a été présenté.

Point n° 4-a : Fixation des taux de l'IF et de l'ICC pour l'année 2019.

Unaniment, les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2019 en matière d'impôt foncier sont fixés comme suit:

- A 500 % propriétés agricoles
- B1 750 % constructions industrielles ou commerciales
- B2 500 % constructions à usage mixte
- B3 250 % constructions à autre usage
- B4 250 % maisons unifamiliales, maisons de rapport

B5 500 % immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation

B6 500 % terrains à bâtir à des fins d'habitation

Point n° 4-b : Fixation des taux de l'IF et de l'ICC pour l'année 2019.

Le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2019 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation est fixé unanimement à 250 %.

Point n° 5 : Nominations et démissions au sein des commissions consultatives locales.

A l'unanimité des voix, M. Gilles ECKARDT est nommé au poste de secrétaire de la commission de la circulation et de la mobilité en remplacement de M. Luc EICHER.

Avec 11 voix et 1 blanc, M. Noé BARRERA est nommé au poste de secrétaire de la commission de l'égalité des chances en remplacement de Mme Carine ENDERS.

Point n° 6 : Approbation de plusieurs actes notariés.

L'acte notarié du 16.07.2018 signé par-devant Me Paul BETTINGEN entre la société à responsabilité limitée SLGI et la commune de Strassen, relatif à la cession gratuite par la société à la commune de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous le n° 790/2199 d'une contenance de 0,14 ares est approuvé unanimement.

L'acte notarié du 04.09.2018 signé par-devant Me Léonie GRETHEN entre la société civile immobilière SCHMIT & SCHMIT et la commune de Strassen, relatif à la cession gratuite par la société à la commune de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous le n° 758/4065 d'une contenance de 0,20 ares est approuvé unanimement.

Point n° 7 : Allocation d'un subside à une association locale.

Dans le cadre de l'organisation du « GT Open » qui se tiendra les 23,24 et 25 novembre 2018, le collège des bourgmestre et échevins propose l'allocation d'un subside extraordinaire à l'association locale afin de couvrir en partie les frais générés par l'organisation de ladite manifestation de grande envergure.

Il est décidé unanimement, de donner un accord pour la prise en charge du déficit découlant de l'organisation du « GT Open » avec un maximum de 9.600,00 €.

Point n° 8 : Approbation du compte de profits et pertes et du bilan de l'Office Social de l'année 2016.

Le bilan et le compte de profits et pertes de l'office social pour l'exercice 2016, dressé et affirmé sincère et véritable par la présidente et le receveur de l'office social est unanimement approuvé par le conseil communal après avoir été avisé sans observations par le service de contrôle de la comptabilité communale et arrêté provisoirement par le conseil d'administration de l'office social.

Point n° 9 : Adoption d'un devis relatif à la rénovation de deux maisons unifamiliales.

Le devis estimatif relatif à la rénovation de deux maisons unifamiliales sises aux n° 46 et 48 de la rue des Romains est adopté avec toutes les voix. Le devis estimatif élaboré par le service technique communal se résume comme suit :

<i>Travaux à exécuter dans l'intérêt de la</i>	<i>maison n° 46</i>	<i>maison n° 48</i>
Menuiserie extérieure	20 000,00 €	5 000,00 €
Mise en conformité du chauffage	12 500,00 €	2 500,00 €
Fourniture et pose cuisine	15 000,00 €	5 000,00 €
Fourniture et pose sanitaire et salle de bain	10 000,00 €	2 500,00 €
Tapiserie et mise en peinture	20 000,00 €	30 000,00 €
Revêtement de sol	7 500,00 €	5 000,00 €
Divers et imprévus	2 500,00 €	2 500,00 €
Total hors TVA	87 500,00 €	52 500,00 €
Total hors TVA	140 000,00 €	
TVA 17 %	23 800,00 €	
Total général	163 800,00 €	
TOTAL GENERAL ARRONDI	165 000,00 €	

Point n° 10-a : Urbanisme

Approbation de la convention et du projet d'exécution dans le cadre du PAP « Rackebierg-phase II »

Dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rackebierg – Phase II » présenté par le bureau d'urbanisme CONCEPT 4U pour le compte de la société anonyme RACKEBIERG PROPERTIES, portant sur le fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous le numéro 78/4059 et prévoyant la construction d'un maximum de 18 unités de logement de type unifamilial et de 52 unités de logement de type collectif, le conseil communal approuve unanimement

1. le projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « Rackebierg – Phase II » comprenant les documents techniques, écrits et graphiques, nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils TECNA, ainsi que la
2. la convention relative à l'aménagement des infrastructures, le paiement des frais y relatifs et la cession des fonds réservés à des usages publics dressée dans le cadre du plan d'aménagement précité et signée entre les lotisseurs et la commune de Strassen en date du 14 septembre 2018.

Point n° 10-b : Urbanisme

Approbation du PAP PROJECT X

Avec 9 voix et 3 abstentions, le projet de plan d'aménagement particulier « Projet X » présenté par le bureau d'architectes BOITO pour le compte de la société à responsabilité limitée FELTES & ASSOCIES PROMOTION, portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 769/3649, 770/4133, 770/4134, 770/4135, 771/4136 et 771/4137 et prévoyant la construction d'un maximum de 50 unités de logement de type collectif, est rejeté pour non-conformité avec le PAG actuellement en vigueur et plus précisément avec l'article 9.b9 de la partie écrite.

Point n° 10-c : Urbanisme

Approbation du PAP KIEM THOMAS PIRON

Avec 11 voix contre 1, le projet de plan d'aménagement particulier « Ilot rue du Kiem » présenté par le bureau d'architectes BOITO pour le compte de la société anonyme THOMAS & PIRON LUXEMBOURG, portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 801/3502, 801/4075 et 804/2625 et prévoyant la construction d'un maximum de 33 unités de logement de type collectif est rejeté pour non-conformité avec le PAG actuellement en vigueur et plus précisément les articles 9 et 23 de la partie écrite.

Point n° 10-d : Urbanisme

Approbation du PAP BELLEVUE

Le projet de plan d'aménagement particulier « rue Bellevue » présenté par le bureau PACT pour le compte de la société à responsabilité limitée IQ PROPERTY INVEST, portant sur le fonds inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous le numéro 398/2611, prévoyant la modification ponctuelle du PAP existant n° 1628/63 approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 20.09.1963, est adopté unanimement par le conseil communal.

Point n° 10-e : Urbanisme

Approbation du PAP WESTBAY

A l'unanimité des voix, le conseil communal approuve, en sa version modifiée conformément à l'avis de la cellule d'évaluation, le projet de plan d'aménagement particulier « WESTBAY II » présenté par le bureau d'urbanisme MARC OSWALD pour le compte de la société anonyme REAL ESTATE LUXEMBOURG, portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 115/4208 et 115/4194 et prévoyant une surface constructible brute maximale de 4.831 m² avec un maximum de 21 unités de logement de type collectif.

Il est en outre décidé d'exiger une indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart de la surface totale à céder. L'indemnité servira, dans l'intérêt du PAP concerné au financement d'une aire de jeux sur le terrain communal adjacent ainsi qu'à des travaux de plantations dans l'intérêt d'une biodiversité durable.

Point n° 10-f : Urbanisme

Approbation du PAP THOMAS EDISON

Après avoir redressé l'erreur matérielle dans la partie réglementaire conformément au courrier du ministre de l'Intérieur du 27 septembre 2018 portant la référence 18285/6C, le conseil communal approuve, avec toutes les voix, en sa version modifiée conformément à l'avis de la cellule d'évaluation, le projet de plan d'aménagement particulier « Thomas Edison » présenté par le bureau JIM CLEMES ASSOCIATES pour le compte de la société anonyme TRACOL IMMOBILIER, portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B, sous les numéros 96/3313 et 45/1965 et prévoyant la construction d'un maximum de 47 unités de logement de type collectif.

Point n° 11-a : Divers.

Dans l'ordre chronologique des noms reproduits ci-dessous, les conseillers ci-après ont posé des questions, respectivement ont fait des remarques concrètes dont les plus importantes sont reproduites ci-après :

Roland BESTGEN :

- Se renseigne sur l'état de fonctionnement des bornes hydrauliques auprès de l'accès de la crèche Pescher
- Signale que Claire REMMY ne peut assister aux réunions du conseil communal qui se tiennent les mardis et les mercredis étant donné qu'elle a des cours universitaires obligatoires à l'étranger. Il demande au collègue échevinal de tenir compte de ce fait pour la fixation des prochaines séances du conseil communal
- Se renseigne sur l'avancement du dossier relatif à la mise en place d'une voie pour cyclistes dans la rue des Romains sur le tronçon entre la rue des Prés et la rue de la Chapelle

Martine DIESCHBURG-NICKELS :

- Informe que Mme Monica COIMBRA occupe désormais le poste de chargée de direction de la crèche « WibbeldeWapp » et que Mme Danielle RAPP occupe le poste de chargée de direction adjointe
- Informe qu'elle a été nommée en tant que membre titulaire de la délégation luxembourgeoise auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le Congrès est l'organe

représentatif des pouvoirs locaux et régionaux des 47 pays-membres du Conseil de l'Europe chargé de suivre l'état de la démocratie territoriale et le développement de l'autonomie locale et régionale.

Laurent GLESENER :

- Se renseigne sur l'avancement de l'aménagement d'un chemin piétonnier entre la cité Rackebierg et la « Bambesch » respectivement sur l'établissement d'une convention avec les propriétaires concernés
- Signale que la musique d'attente sur la centrale téléphonique de la commune est inadaptée

Marc FISCHER :

- Signale que la situation de stationnement et de parcage aux abords et dans la rue du Relais est catastrophique
 - Demande qu'une voie supplémentaire soit mise en place par voie de marquage dans la rue du Kiem/ rue de l'Ouest pour les automobilistes qui désirent virer à droite sur la rue des Aubépines
 - Demande à ce qu'une charte « Environnement/Climat » soit mise en place avec les associations locales et que ces dernières soient également impliquées dans l'action « anti-gaspillage »
-

Point n° 11-b : Divers

Confirmation d'un règlement temporaire sur la circulation

Un règlement temporaire sur la circulation routière édicté par le collège des bourgmestre et échevins le 11.10.2018, arrêtant des dispositions s'appliquant à la route d'Arlon est confirmé avec toutes les voix.

Point n° 12 : Affaires de personnel.

a) Création d'un poste d'employé communal dans la carrière C pour les besoins du service technique

La proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer un poste supplémentaire d'employé communal (m/f) catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, pour les besoins du service technique est approuvée unanimement. La création de poste s'impose pour combler un congé sans solde de longue durée. Le futur titulaire affecté plus particulièrement à la réception du service technique, sera chargé notamment de l'accueil des administrés, de la gestion du centrale téléphonique et des travaux administratifs incombant au service technique.

Point n° 12 : Affaires de personnel.

b) Décision portant sur une demande de promotion d'un fonctionnaire communal

En séance à huis clos, le conseil communal se prononce sur une demande de promotion d'un fonctionnaire communal.

Point n° 13 : Décision portant sur une parcelle de terrain communal.

En huis clos, le conseil communal délibère au sujet d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

Tous les points étant vidés, M. le président lève la séance à 18.54 heures.
